
Nombre de membres

Séance du mardi 03 juillet 2012

en exercice: 14

L'an deux mille douze et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 27 juin 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 14

Votants: 14

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Claude SCHLOSSER, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Carmen DUBOIS, Françoise FOERSTER, Jacques HENRY, Odile MANGEOL, Pascale PERNON, Alain PINOT, Ludovic MARECHAL, Emmanuel LANTZ, Jean-Luc MOMBERT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

M. Claude SCHLOSSER est nommé secrétaire de séance

Bilan des heures d'ouvertures du mardi à 18h00 :

Le maire fait le point des fréquentations du mardi soir.

Objet: DELEGUE COMMUNAUTAIRE - DE 2012 52

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer Mme VATAUX Véronique, délégué communautaire titulaire démissionnaire de la CC2S.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98/DRCL/1-057 en date du 11.12.1998 portant création de la CC2S,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune auprès de la CC2S,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant la démission de Mme VATAUX Véronique, délégué titulaire,

Premier tour de scrutin (délégué titulaire),

le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 14

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

reste pour le nombre de suffrages exprimés : 0

majorité absolue : 8.

ont obtenu :

M. HENRY Jacques : 14

M. HENRY Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Désigne : M. HENRY Jacques délégué titulaire en remplacement de Mme VATAUX Véronique, démissionnaire.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: DELEGUE COMMUNAUTAIRE - DE 2012 53

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer M. MARECHAL

Ludovic, délégué communautaire suppléant démissionnaire de la CC2S.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98/DRCL/1-057 en date du 11.12.1998 portant création de la CC2S,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune auprès de la CC2S,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant la démission de M. MARECHAL Ludovic, délégué suppléant,

Premier tour de scrutin (délégué suppléant),

le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 14

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ..

reste pour le nombre de suffrages exprimés : 0

majorité absolue : 8

ont obtenu :

Mme VATAUX Véronique : 14

Mme VATAUX Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

Désigne : Mme VATAUX Véronique délégué suppléant en remplacement de M. MARECHAL Ludovic, démissionnaire.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT - DE 2012 54

Sur proposition de M. le maire et après discussion, le Conseil Municipal décide les modifications de crédit suivantes pour le budget annexe de l'eau :

| | <u>dépenses</u> | <u>recettes</u> |
|--|-----------------|-----------------|
| C/6811-042 dotations aux amortissements | + 5 668,00 | |
| C/2315 immobilisations corporelles en cours | + 5 668,00 | |
| C/7011 vente eau | | + 5 668,00 |
| C/28156-040 matériel spécifique d'exploitation | | + 5 668,00 |

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - DE 2012 55

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours de Mme FAIDHERBE Sandra, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2012,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Sandra FAIDHERBE.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: AMENAGEMENT VOIRIES - DE 2012 56

Le maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des voiries suivantes : chemin des Aubépines, rue des Lilas, rue des Lauriers et Grand-Soldat, et la nécessité de faire procéder à des relevés topographiques et parcellaires. Deux géomètres ont été consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation de ces travaux au Cabinet Dominique JUNG de Saverne pour un montant de 2 150,00 € H.T. et autorise le maire à passer commande et signer tous documents se rapportant à la gestion de l'opération.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: REMBOURSEMENT SINISTRE - DE 2012 57

Le maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre du 29 mai 2012 concernant un bris de glace du véhicule appartenant à M. KROWA Roland, domicilié à Abreschviller 215, rue Général Leclerc, lors d'opérations de débroussaillage par les agents communaux. L'assurance de la commune (responsabilité civile) a procédé au remboursement du sinistre déduction faite de la franchise de 137,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à faire procéder au mandatement de ladite franchise, soit 137,35 €, par mandat administratif à l'ordre de M. KROWA Roland.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU - DE 2012 58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le service public d'eau potable pour l'année 2011.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: AVENANT REGLEMENT LOCATION GITE GRAND-SOLDAT - DE 2012 59

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juin 2009 concernant les tarifs de location de la chapelle-école de Grand-Soldat. Il indique qu'il serait nécessaire de la compléter par un avenant relatif au montant de la caution à verser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer cette caution à 500,00 €.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 5

Objet: CREATION POSTE - DE 2012 60

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de l'accroissement constant des effectifs et de la nécessité de ne refuser aucune demande d'inscriptions supplémentaires, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet, soit 8,50/35ème, à compter du 1er septembre 2012. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation, au grade d'adjoint d'animation 2ème classe. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2ème classe, sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: CONVENTION AVEC LA MAISON D'ENFANTS DE LETTENBACH - DE 2012 61

Le maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la prestation de repas pour l'accueil périscolaire d'Abreschviller présentée par la Maison d'Enfants de Lettenbach à St-Quirin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: CONVENTION TRANSPORT CLIS - DE 2012 62

Le maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la prestation de transport des enfants de la CLIS de Lorquin à Abreschviller (aller-retour) présentée par l'entreprise "Ambulances et Taxis FACE SARL" d'Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: REMBOURSEMENT ACHAT SONO PORTATIVE - DE 2012 63

Le maire présente au Conseil Municipal la facture de l'achat, pour le compte de la commune, d'une sono portative et l'avance faite par M. Claude SCHLOSSER, 1er adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement de la facture n° 5038495 de la SARL MUSIC CHALLENGE de Nancy, d'un montant de 399,10 € TTC, à M. Claude SCHLOSSER.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS - DE 2012 64

Sur proposition de M. le maire et après discussion, le Conseil Municipal décide les modifications de crédit suivantes pour le budget principal de la commune :

| | <u>dépenses</u> | <u>recettes</u> |
|--|-----------------|-----------------|
| C/6811-042 dotations aux amortissements | + 775,00 | |
| C/023 virement à la section d'investissement | - 775,00 | |
| C/021 virement de la section de fonctionnement | | - 775,00 |
| C/28031-040 frais d'études | | + 775,00 |

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

le maire, Emmanuel RIEHL :

